



Affiché le 26/10/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2023

OBJET : Attribution du marché assurance flotte automobile

Décision n° 23 10 01

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille- Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin

Absents : Messieurs Michel Lottier et Jean-Marc Rancurel

Vu la délibération n° 23 09 04 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment au niveau des marchés par laquelle le bureau est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget. »

Considérant la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'assurance flotte automobile publiée le 12 septembre 2023 (n°2023-11),

Considérant que suite à une publication de 34 jours francs sur le BOAMP et le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, une seule offre a été reçue : MMA Cabinet Hatrel et Letellier.

Considérant que cette offre répond aux conditions suivantes :

- Véhicules à assurer au 04 septembre 2023 : 11 véhicules légers < 3,5 T + 6 véhicules PTAC > 3,5 T + 1 engin. Situation qui va évoluer avec l'arrivée d'un camion poids lourd fin 2024.

Considérant que cette offre propose les conditions suivantes :

- prime annuelle : 11 597,18 € HT soit 15 470 € TTC

AR Prefecture

006-240600593-20231020-231001-DE
Reçu le 26/10/2023

Décision n° 23 10 01

- durée du marché : 4 ans
- prime sur la totalité du marché : 46 388,72 € HT soit 61 880 € TTC
- date de prise d'effet : au 1^{er} janvier 2024

Considérant que cette offre est techniquement acceptable et économiquement avantageuse,

Le Bureau, vu sa délégation, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer le marché d'assurance flotte automobile à la MMA Cabinet Hatrel et Letellier aux conditions ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille- Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

